

ORDRE DU JOUR
Séance du Haut Conseil des Professions Paramédicales
du 22 septembre 2016

- 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2016
- 2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016
- 3/ Examen pour avis du projet de décret relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices et aux règles d'exercice de la profession d'opticien-lunetier
- 4/ Examen pour avis du projet d'arrêté fixant la liste des situations médicales prévues aux articles D. 4362-11-1 et D. 4362-12-1 du code de la santé publique
- 5/ Examen pour avis du projet de décret relatif à la définition des actes d'orthoptie
- 6/ Examen pour avis du projet de décret relatif à l'exercice de la profession d'assistant dentaire, à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice de la profession d'assistant dentaire et à son exercice par les étudiants en chirurgie dentaire
- 7/ Examen pour avis du projet de décret relatif aux actes de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale
- 8/ Examen pour avis du projet de décret relatif à l'attribution de missions dans le cadre du développement professionnel continu des professions de santé en l'absence de conseils nationaux professionnels et portant application des dispositions de l'article 71 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016
- 9/ Examen pour avis du projet de décret modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé
- 10/ Examen pour avis du projet de décret relatif aux conditions d'encadrement de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée
- 11/ Examen pour avis du projet d'arrêté relatif aux conditions d'encadrement de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée